

20^E RALLYE PAYS DE SAINT-YRIEIX
9-10 SEPTEMBRE 2023 7^E VHC

DECISION N° 1 publiée au tableau d'affichage officiel à : 16h20

Document n° 4.2

De : les Commissaires Sportifs

Date : 10 septembre 2023

A : au concurrent n° 77

Heure : 16h10

Le Directeur de course nous ayant fait parvenir le rapport du responsable des commissaires techniques, après lecture de celui-ci le collège convoque le Directeur de course pour l'entendre sur le déroulement des faits. Ayant pris acte de ces dires, le président de collège convoque l'équipage n°77.

L'équipage n° 77 étant entendu.

Le Collège des commissaires sportifs après avoir étudié l'affaire et décide ce qui suit :

Pilote et voiture N° : 77

Concurrent et Pilote : SAUZEDDE Benjamin Licence n° 253926 asa 1603

Heure : 13h30

Séance : Vérifications en cours d'épreuve

Fait : hauteur de caisse non conforme à la fiche d'homologation

Infraction : Article 205 de la fiche d'homologation du groupe N

Décision : après avoir entendu toutes les parties et délibéré celui-ci lui inflige la pénalité suivante :

5mn

et inscription sur le passeport technique de la non-conformité

 16h17

Il est rappelé aux Concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA, Titre VII A, à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA, dans les délais applicables.


GUIGNER Gilles
Président du Collège

BLUTEAU Daniel
Commissaire Sportif

CONDEMINE Catherine
Commissaire Sportif

